



À
Monsieur Guin
Secrétaire général du
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75 007 PARIS

Madame Robine
Directrice générale de l'enseignement scolaire
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75 007 PARIS

Madame Gaudy
Directrice générale des ressources humaines
Ministère de l'Éducation nationale
72 rue Régnault
75 013 PARIS

Paris, le 24 mars 2016,

Objet : Obligation de service des professeur·es documentalistes

Monsieur le Secrétaire général,
Madame la Directrice générale de l'enseignement scolaire,
Madame la Directrice générale des ressources humaines,

Depuis la rentrée, la mise en œuvre des dispositions du décret 2014-940 relatif aux obligations de service des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré soulève des difficultés en ce qui concerne les professeurs documentalistes. En effet, le principe inscrit dans l'article 2 selon lequel chaque heure d'enseignement compte pour 2 heures au sein des 36 heures de service hebdomadaire se traduit par des pratiques très différentes d'un établissement à l'autre et entre académies.

Nous savons que vos services travaillent à la rédaction d'une circulaire d'application qui a vocation à préciser les modalités d'application de cette disposition. Nous souhaitons que l'élaboration de cette circulaire fasse l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Nos équipes académiques nous font connaître des prises de position de Recteurs et Rectrices ou Inspecteurs et inspectrices qui semblent anticiper une telle circulaire mais dans des termes très différents.

Ainsi, lors du comité technique académique de l'Académie de Strasbourg le 24 février 2016, le Recteur a affirmé que l'article 2 du décret 2014-940 s'applique et s'appliquera sans restriction pour les heures effectuées dans le cadre de l'AP et des TPE. Dans l'académie de Rennes, il semblerait que le Recteur et les inspecteurs vie scolaire considèrent que les professeurs documentalistes n'ayant ni programme, ni discipline ne peuvent participer aux EPI que si deux « enseignants de disciplines » y participent déjà, qu'ils ne pourraient participer à l'AP que si un groupe d'AP n'est pas pris en charge par un enseignant d'une discipline. Dans cette même académie, les heures faites au titre de l'AP permettront le décompte au sens du décret 2014-940 mais pas celles faites au titre des EPI et de l'initiation à la recherche documentaire.

Il nous semble donc important que la circulaire puisse être élaborée et publiée avant la fin de l'année scolaire car elle aura nécessairement un impact sur les projets que construisent les équipes dans la perspective de la rentrée 2016, en particulier en collège dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme. Cela nous semble d'autant plus important que Madame La Ministre insiste régulièrement sur le rôle des professeurs documentalistes dans l'éducation aux médias et dans la lutte contre la propagation des théories du complot.

Pour le Sgen-CFDT, une telle circulaire devrait préciser

1) que le principe de la participation des professeurs documentalistes à l'AP, et aux EPI est réaffirmé, conformément au textes réglementaires, en particulier pour contribuer à la construction des compétences du programme d'EMI.

2) que cette participation est encadrée en "volume horaire maximum" pour ne pas risquer une fermeture quasi complète du CDI (qui est central dans l'établissement et dans la mission pédagogique des professeurs documentaliste) et que les professeurs documentalistes sont éligibles aux heures supplémentaires

3) que la participation des professeurs documentalistes n'est pas intégrée dans la DHG


4) que la négociation sur la récupération des heures du "bloc 2" se fait au niveau de chaque établissement (récupération à la semaine ou massée)

Par ailleurs, nous souhaitons

5) que des solutions d'appui en personnels aux CDI soient mises à l'étude .

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre courrier.

Dans l'attente de vos réponses et de discussions autour de la circulaire en préparation, nous vous prions de croire en notre attachement au Service public de l'Éducation nationale et à un dialogue social constructif.



Claudie Paillette
cpaillette@sgen.cfdt.fr
06 84 04 16 28



Catherine Nave-Bekhti
cnave-bekhti@sgen.cfdt.fr
07 83 76 82 40